



Envoi au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023

Publication électronique le : 29 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

(N°2023-583)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-274 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Budget supplémentaire de l'exercice 2023 – affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°2023-1 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Budget primitif de l'exercice 2023 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ et Madame Karine GAUTHIER, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau joint en annexe 1, les 15 subventions départementales, d'un montant total de 407 421,00 € au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement des subventions visées à l'article 1, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03 - 325 A 17	2041482/90325	Matériels sportifs et développement des équipements	1 009 192,00	277 122,00
C03 - 325 A 17	2324/90325	Matériels sportifs et développement des équipements	388 223,00	130 299,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstentions : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Maitre d'Ouvrage	Équipements	Nature du Projet	Coût des Travaux	Proposition DSPO
Achicourt	Terrains multisports	Construction	111 462,30 €	33 439,00 €
Anzin St Aubin	Terrain foot à 5	Construction	106 790,20 €	32 037,00 €
Berles Monchel	Terrain multisports	Construction	47 961,27 €	14 000,00 €
Dainville	Pump track	Construction	151 100,00 €	40 000,00 €
Mont St Eloi	City stade	Construction	133 643,00 €	40 000,00 €
Simencourt	City stade	Construction	82 692,00 €	24 807,00 €
Sus St Léger	City stade	Construction	60 817,00 €	18 245,00 €
Auchy les Mines	Terrains multisports + Skate parc	Construction	116 378,50 €	32 429,00 €
Fouquereuil	Terrains multisports	Construction	82 625,00 €	24 000,00 €
Noeux les Mines	Terrain multisports	Construction	99 732,50 €	19 947,00 €
Wavrans sur l'Aa	Terrain multisports et Pump track	Construction	292 545,00 €	65 367,00 €
Wimereux	Terrain multisports	Construction	39 569,00 €	11 871,00 €
Libercourt	Pump track	Construction	85 275,00 €	10 787,00 €
Coupelle Neuve	Terrain multisports	Construction	54 000,00 €	15 000,00 €
Erin	Terrain multisports	Construction	84 974,00 €	25 492,00 €

TOTAL 407 421,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 30 janvier 2023, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 300 000 euros (sous-programme C03-321 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité), abondée de 100 000 € lors du budget supplémentaire du 19 juin 2023.

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'équipements d'animation sportive locale pour un montant cumulé de 407 421 € éligibles au titre de la politique sportive et en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives, défini par délibération du Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate parc / Pump track	2	50 787 €
City stade	3	83 052 €
Terrain multisports	10	273 582 €

TOTAL	15	407 421 €
--------------	-----------	------------------

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales sont les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention :

Le Département est passé, au 1^{er} janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires de subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre au versement de la subvention, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 15 subventions départementales, d'un montant total de **407 421 €**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces subventions.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 325 A 17	2041482/90325	Matériels sportifs et développement des équipements	1 009 192,00	297 423,00	277 122,00	20 301,00
C03 - 325 A 17	2324/90325	Matériels sportifs et développement des équipements	388 223,00	170 299,00	130 299,00	40 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY